



Commune  
de  
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

# REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 7 juillet 2017

---

**Date de l'annonce publique de la séance :** 30 juin 2017

**Date de la convocation des conseillers :** 30 juin 2017

---

**Membres présents :** président : WEYDERT R.,  
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,  
membres : PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., HIPPERT D.,  
MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-HANSEN R., MOES  
R., VAN DER ZANDE C., HUBERTY Y.,  
secrétaire : JACOBY C.,

**Membre(s) absent(s) :** //

---

**Point de l'ordre du jour : - 11b –**

**Objet : Règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 20 mars 1992 ayant pour objet l'approbation d'un règlement concernant l'octroi d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie ;

Vu que ce règlement communal se basait sur le règlement du Gouvernement en Conseil du 18 janvier 1991 concernant l'octroi d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie ;

Vu l'introduction du règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie ;

Vu que le tarif maximal de la subvention en question est toujours libellé en LUF ;

Vu qu'il y a lieu d'adapter le règlement communal en conséquence ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité  
décide**

d'adapter le règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie sur le territoire de la commune comme suit (texte intégral) :

.../2

**Art. 1<sup>er</sup> :**

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une subvention communale pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie visée dans le règlement grand-ducal respectif en vigueur lors de la demande.

**Art. 2 :**

Le bénéfice du présent règlement n'est accordé qu'une seule fois par installation et par site.

**Art. 3 :**

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le requérant doit obligatoirement être bénéficiaire de l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat.

**Art. 4 :**

La subvention communale est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat. La demande doit être faite à l'administration communale endéans 1 an date de la lettre d'engagement de l'Etat pour la mise en place d'une installation visée dans le présent règlement.

**Art. 5 :**

La subvention communale s'élève à 75 % du subside engagé par l'Etat du Grand-Duché dans sa lettre d'engagement pour la mise en place d'une installation visée dans le présent règlement. La subvention communale ne peut tout de même pas dépasser le montant de 750.-€ par installation et par site.

**Art. 6 :**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

**Art. 7 :**

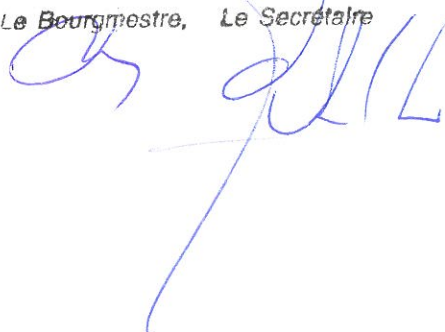
La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

**Art. 8 :**

Est abrogé le règlement du 20 mars 1992 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Ainsi délibéré**

en sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Le Bourgmestre, Le Secrétaire



Commune de  
Niederanven



Niederanven, le 21 JUIL. 2017

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven  
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS

**Concerne: Règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie.**

L'adaptation du règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie a été votée par le conseil communal en sa séance du 7 juillet 2017.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

pour le secrétaire empêché,  
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes

Commune de  
Niederanven



Niederanven, le 25 juillet 2017

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven  
B.P. 21 L-6905 Niederanven

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que l'adaptation du règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie a été votée par le conseil communal en sa séance du 7 juillet 2017 et a été publiée en due forme le 21 juillet 2017 pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby